

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 15 septembre 2025

Convocation du 08/09/2025

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 7

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 16/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO et Frédéric BRUERE.

Absents : Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Olivier CHARRIER et Magalie MARTIN, Philippe VARIN et Anne MAYER

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2025-21 DELIBERATION POUR UNE ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des parcelles, parcelle section B, n°344, contenance 390 m², et parcelle section B, n°378, contenance 735 m² pour une superficie totale de 1.125 m² est décédé en 1973, il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur Marcel LAMOUREUX décédé le 15/03/1973.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens. Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : sécurité, risques incendie

Pour copie certifiée conforme,
la BREILLE-LES-PINS, le 16/09/2025
Le Maire,

Armelle PONCET



Le secrétaire

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 16/09/2025
Et de la mise en ligne le 16/09/2025